

Commune de MOOSCH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mars 2016**

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal
Mme Brigitte INHOFER-WEIBEL	Conseillère Municipale
Mme Véronique BRUETSCHY	Conseillère Municipale
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, excusée, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, excusée
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 29 février 2016
3. Affectation des résultats de l'exercice 2015
4. Fiscalité directe locale 2016 – fixation des taux d'imposition 2016
5. Subventions aux Associations – 2016
6. Approbation du Budget Primitif (principal 2016)
7. Approbation du Budget Primitif (forêt 2016)
8. Evolution du tableau des effectifs de la Commune
9. Classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Nécropole de MOOSCH
10. Régularisation règlement de copropriété (22 rue de la Filature)
11. Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin (révision et adhésion)
12. Redevance pour occupation provisoire du domaine public (GRDF)

### ***Divers et communication :***

Tournoi de quilles (participation du Conseil Municipal)

\*\*\*\*\*

### **DEL2016.03.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Sylviane RIETHMULLER, Adjointe au maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

### **DEL2016.03.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 29 février 2016**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

### **DEL2016.03.03 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

Le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2015, le cas échéant.

#### **a) Budget Général**

Le Maire rappelle aux conseillers les résultats des deux sections de l'exercice 2015 :

- Fonctionnement : + 1 273 380,06 € (excédent)
- Investissement : - **82 180,50 €** (déficit)

Il rappelle que le montant des restes à réaliser 2015 (132 200 € en dépenses d'investissement - 21 000 € en recettes d'investissement) doit être affecté en réserves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de couvrir le montant des restes à réaliser (D. 132 200 € - R. 21 000 €) et le déficit d'investissement (- 82 180,50 €) en portant en recettes d'investissement à l'article **1068**, la somme de **193 380,50 €**;
- de maintenir en Section de Fonctionnement au compte **002**, la somme restante, soit **1.079.999,56 €**.

#### **b) Budget FORET**

Résultats de clôture de l'exercice 2015 :

- Fonctionnement : + 216 975,75 €
- Investissement : + 3 893,97 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et d'investissement au report à nouveau.

**DEL2016.03.04 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2016 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,  
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,  
VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2016,

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire, M. José SCHRUFFENEGGER,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales en vigueur en 2015.  
Les taux d'imposition des trois taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2016 :
  - **Taxe d'Habitation : 8,45 %**
  - **Foncier bâti : 11,53 %**
  - **Foncier non bâti : 84,93 %**

**DEL2016.03.05 SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2016, les subventions à verser aux associations locales comme suit :

- Société de Gymnastique ESPERANCE .....	1 145 €
- Amicale des SAPEURS POMPIERS .....	1 145 €
- CERCLE ST-AUGUSTIN (1145 € + 300 €).....	1 445 €
- CHORALE ST-AUGUSTIN .....	735 €
- Association "Vivre à Moosch" .....	735 €
- U.N.C. ....	610 €
- Société de QUILLES "La Mooschoise" .....	610 €
- Amicale des PECHEURS .....	610 €
- Amicale des DONNEURS DE SANG .....	610 €
- Amicale des AVICULTEURS (siège social à Storckensohn) .....	400 €
- Amicale des AMIS DES OISEAUX .....	610 €
- Club Athletic Moosch .....	200 €
- Amis de la Résidence Jungck .....	300 €
- Association pour les écoliers mooschois (APEM).....	200 €
- UFSBD 68 (union française soins bucco-dentaires) .....	150 €
- ABCM « les Schwalmala » .....	100 €
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin .....	50 €
- Club Vosgien Saint-Amarin .....	50 €
- Conférence Saint-Vincent de Paul .....	50 €
- Classes des Conscrits (année 2016) .....	150 €
- Le Souvenir Français (Bringard Roger) .....	0 €
<i>(l'entretien du cimetière militaire est désormais assuré par l'Etat)</i>	
- Association sportive scolaire de Moosch (Ecole Primaire) .....	462 €
- OCCE Coopérative Scolaire Ecole Maternelle .....	258 €
- Association sportive scolaire de Moosch (Classe découverte) .....	1 200 €

La subvention accordée aux écoles comprend :

le cadeau de Noël 2016 à raison de 6 € par élève inscrit  
(effectif de **120** élèves dont 77 pour l'école élémentaire et 43 pour l'école maternelle)

L'ensemble de ces subventions sont inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2016.

#### **DEL2016.03.06 BUDGET PRIMITIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 24 mars 2016 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<b><i>Dépenses</i></b>	<b><i>Recettes</i></b>
• Investissement	684 113 €	684 113 €
• Fonctionnement	2 108 739 €	2 108 739 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 792 852 €</b>	<b>2 792 852 €</b>

#### **DEL2016.03.07 BUDGET PRIMITIF FORET 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. José SCHRUFFENEGGER, Maire,

APRES en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif Service Forêt de l'exercice 2016 qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

	<b><i>Dépenses</i></b>	<b><i>Recettes</i></b>
• Investissement	5 500 €	166 406 €
• Fonctionnement	413 476 €	413 476 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 976 €</b>	<b>549 882 €</b>

### **DEL2016.03.08 EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN 2016**

M. le Maire précise à l'assemblée les évolutions de carrière de plusieurs agents en poste à la Mairie. En effet, Mme Patricia LAILLY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe depuis son embauche en 2000, peut prétendre à un avancement sur liste d'aptitude et évoluer de ce fait vers un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste serait à créer.

Quant à Mme Benjamine GENET, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe en poste depuis 2012 en qualité d'auxiliaire et contractuelle (renouvelable annuellement), mérite par ses aptitudes et son professionnalisme, d'obtenir sa titularisation, le statut de contractuelle étant une situation précaire dans le temps. Elle prépare également le concours d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter dans ce sens en prévoyant la création de deux postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, afin de pouvoir procéder aux nominations, le moment venu.

Il convient par conséquent de revoir le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2016, comme suit :

<b>CAT.</b>	<b>GRADE</b>	<b>Nombre</b>	<b>POURVU</b>	<b>NON POURVU</b>
A	Attaché territorial	1	1	
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
B	Technicien territorial	1	1	
C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	
C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
C	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	
C	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	4	4	
C	Agent spécialisé écoles 1 <sup>er</sup> classe	1	1	
C	Agent social de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	

### **DEL2016.03.09 DEMANDE D'INSCRIPTION DU CIMETIERE MILITAIRE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE**

L'association «Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre» a obtenu l'inscription, sur la liste indicative française du Patrimoine mondial, des «Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre du front ouest» en mars 2014. L'Etat français va proposer l'inscription de ces biens sur la liste du patrimoine mondial en 2016 en fonction de l'avancement du dossier, pour une inscription en 2017 ou 2018. Une centaine de sites, répartis le long du front occidental, de la Mer du Nord à la Suisse, sont potentiellement proposés. Parmi eux, le cimetière militaire (Nécropole Nationale) situé sur la commune de Moosch.

Ce cimetière originel étendu qui comporte 594 sépultures dont celle du Général Marcel SERRET, est un bien exceptionnel du fait de sa valeur culturelle, historique et esthétique, valeurs inégalées sur le front. Ce bien respecté de tous est l'objet de commémorations. La dernière de grande ampleur, en l'honneur de l'ambulancier Richard Hall de nationalité américaine, a eu lieu le 3 novembre 2015 en présence de sa famille et d'une forte délégation Américaine. C'est un haut lieu de silence qui dégage une force impressionnante. Les habitants y sont très attachés ; ils en sont les premiers gardiens et veillent à sa pérennisation.

Cette inscription devrait stimuler la fréquentation touristique et l'attractivité économique locale sans porter préjudice au site protégé par ses caractéristiques naturelles. L'inscription du bien doit contribuer à une gestion raisonnée des lieux tout en insérant le site dans les réseaux mondiaux et en conférant une nouvelle image au territoire. Il devrait en résulter une dynamique économique locale renouvelée et un élan à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cette candidature implique une protection forte du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité des « Sites funéraires et mémoriels de la grande Guerre, front ouest » porté par l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre ;
- demande à Madame la Ministre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, sous couvert de Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin, le classement du site paysager et historique du cimetière militaire (Nécropole Nationale) de Moosch selon un périmètre à définir et selon une procédure participative ;
- autorise le Maire à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

**DEL2016.03.10 REGULARISATION REGLEMENT DE COPROPRIETE (22 rue de la Filature)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour (pour complément d'information).

**DEL2016.03.11 SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN (révision et adhésion)**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

**Le Maire** propose au Conseil Municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité,

- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

**DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

**Le Maire** propose au Conseil Municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

**DEL2016.03.12 REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (GRDF) – Délibération pluriannuelle**

M. le Maire expose que conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) – article L. 2333-84 du CGCT.

Ce décret parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- que le montant de la redevance soit **revalorisé automatiquement chaque année** par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **Tournoi de quilles (participation du Conseil Municipal)**

Comme il est maintenant de coutume, les membres du Conseil Municipal sont invités à participer au tournoi de quilles annuel organisé par Association de quilles « La Mooschoise ». Le Conseil Municipal versera un droit d'inscription au vu d'une facture présenté par l'association.

#### **Différentes interventions :**

Mme Véronique BRUETSCHY, Conseillère municipale souhaite intervenir sur les futures prescriptions du PLUi en cours d'élaboration et notamment sur la contrainte portant interdiction de construire en deuxième rang (prescription des 30 m). Elle estime cette décision injuste pour les propriétaires de la commune et demande que les Maires interviennent dans ce sens auprès du Président de la Communauté de Communes.

L'enquête publique permettra aussi à tous les administrés de la commune de faire connaître leurs avis sur la question.

**La séance est levée à 23h10.**